

Services Techniques//



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR25_0277 - Arrêté provisoire portant réglementation du stationnement rue Aristide Maillol et mise à disposition de barrières pour un déménagement

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, du 22 octobre 1963,

Vu la délibération n° DEL25_055 du 19 juin 2025 portant adoption des tarifs et quotients 2025,

Vu l'arrêté n° ARR24_0322 du 6 décembre 2024, portant délégations de fonctions et de signatures à monsieur Hafid IABASSEN, 10^{ème} adjoint au Maire,

Vu la demande présentée par _____ de réserver trois places de stationnement sur les trois premières places situées devant le 11, avenue Aristide Maillol à Montigny-lès-Cormeilles, pour un déménagement,

Considérant qu'un déménagement doit intervenir le 11 octobre 2025, devant le 11, avenue Aristide Maillol à Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant qu'en complément de ces mesures, _____ sollicite la mise à disposition de trois barrières de police, pour procéder à la mise en œuvre de la signalisation de l'interdiction de stationnement,

Considérant qu'il convient de faire droit à sa demande,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement du déménagement devant le 11, avenue Aristide Maillol à Montigny-lès-Cormeilles **le 11 octobre 2025** :

- le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les trois places de stationnement situées face au 11, avenue Aristide Maillol.

Article 2 : Il appartient à de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique.

Article 3 : Trois barrières de police seront mises à disposition de , par les services techniques, pour qu'elle puisse procéder à la réservation des places de stationnement nécessaires au déménagement du 11 octobre 2025, au 11, avenue Aristide Maillol à Montigny-lès-Cormeilles.

Article 4 : devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal d'Argenteuil, la redevance d'un montant total de 30 euros (signalisation ou barrières posées par la ville pour un tiers : 5 euros x 6 ml x 1 journée = 30,00 euros).

Article 5 : Les recettes seront versées au budget de la commune.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par au moins 48 heures avant le déménagement. En aucun cas l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier existant à proximité des places de stationnement.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 9 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 9 octobre 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
Miloud GOUAL

Monsieur Hafid IABASSEN
Maire Adjoint aux Travaux, à la
Propreté des Espaces Publics et à
l'Entretien des Espaces Verts

publié le 13 octobre 2025 -